



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 30768

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la direction administrative du lycée professionnel régional Ferdinand-Revoul de Valréas. Alors que cet établissement accueille 360 élèves de CAP, BEP et baccalauréat professionnel, répartis en vingt sections, le LPR Ferdinand-Revoul ne dispose pas de poste de proviseur adjoint, ce qui, face à un public scolaire parfois difficile, peut poser des difficultés d'encadrement certaines. De plus, cet établissement étant relativement éloigné des instances départementales et régionales de l'Education nationale, ces problèmes d'encadrement sont notamment accrus lorsque le proviseur doit s'absenter une demi-journée, voire une journée complète, pour participer à des réunions de travail. Compte tenu de cette situation, mais également des nouvelles missions que devra assumer le lycée professionnel régional Ferdinand-Revoul dans le cadre de son prochain passage en ZEP (rentrée scolaire 1999-2000), il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'envisage pas, en toute logique, de doter cet établissement d'un poste de proviseur adjoint.

Texte de la réponse

Dans le cadre des autorisations budgétaires ouvertes par la représentation nationale et mises à la disposition des académies, les moyens de chef d'établissement et d'adjoint sont implantés de manière prioritaire dans les établissements qui font l'objet d'une ouverture. Cela étant, en l'absence de création d'emplois budgétaires de direction au titre de la prochaine rentrée scolaire, il appartient aux recteurs d'académie d'ajuster les postes d'adjoint de direction à l'intérieur de leur dotation à la mesure des besoins qu'ils jugent prioritaires. Ainsi, il convient donc de prendre l'attache du recteur de l'académie d'Aix-Marseille, il sera le mieux à même de décider de la création d'un poste de proviseur adjoint au lycée professionnel régional Ferdinand-Revoul de Valréas (Vaucluse), en vertu de la délégation de pouvoir qu'il a reçu dans ce domaine en application de la déconcentration administrative.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30768

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3227

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4727